

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1755

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes**

Service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie**

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1755**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des ENS et des espaces agricoles qui composent la trame verte de l'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés grâce au partenariat avec les Communes, les groupements de Communes et le Département du Rhône.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article L 641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser, animer et protéger les ENS.

Les ENS ont toujours fait l'objet d'incivilités de certains usagers (dépôts sauvages, aménagements sauvages, dégradations diverses, etc.). La Métropole et les Communes partenaires s'efforcent de lutter quotidiennement contre ces comportements à l'aide d'outils pédagogiques (panneaux d'informations, informations sur les réseaux sociaux, etc.), d'aménagement de protections (barrières, génie écologique, etc.) et par l'intervention de l'association les Brigades Nature Rhône (retrait des dépôts sauvages, démontage ou réparation des aménagements, etc.).

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, les incivilités constatées sont en forte hausse en raison d'une multiplication des nouveaux usagers de la nature qui découvrent les ENS autour de chez eux et manquent parfois de connaissances sur les bons comportements à adopter dans ces milieux.

Face à ce constat, afin de soutenir et renforcer les initiatives de la Métropole et des Communes qui travaillent à la protection des ENS, l'association les Brigades Nature Rhône souhaite mettre en place un dispositif de protection et de sensibilisation du public à l'environnement appelé éco-gardes.

II - Projet

Les Brigades Nature Rhône sont une association ainsi qu'un atelier et chantier d'insertion (ACI). Elle a pour mission l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en les formant aux métiers d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels. L'association les Brigades Nature Rhône participe à l'entretien des ENS de la Métropole depuis une vingtaine d'années. Cette association souhaite aujourd'hui aller plus loin dans son investissement en mettant en place le dispositif éco-gardes.

Ce dispositif, qui repose sur le bénévolat, sera créé sur le modèle d'une structure similaire déjà existante dans le Département des Yvelines. Il a pour objectif d'assurer la surveillance et la protection des ENS de la Métropole par la sensibilisation et la médiation auprès des usagers.

Le dispositif éco-gardes s'inscrit, de fait, dans une démarche de sensibilisation du public à la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique-environnement de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de notre environnement.

Il est donc proposé de soutenir la démarche de l'association les Brigades Nature Rhône de mise en place du dispositif éco-gardes sur le territoire métropolitain.

III - Programme d'actions et budget

L'association les Brigades Nature Rhône a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place du dispositif éco-gardes avec un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les 2 partenaires et qui se décline comme suit :

- action n° 1 / la création du dispositif éco-gardes :

- . organisation structurelle et matérielle du dispositif,
- . recrutement des bénévoles,
- . formation des bénévoles ;

- action n° 2 / la surveillance et la protection des ENS de la Métropole :

. les éco-gardes veilleront au respect des sites et des installations. Ils effectueront, tout au long de l'année, durant les week-ends, des patrouilles régulières sur les sentiers des ENS et communiqueront à la Métropole tous types d'informations relevées lors de ces tournées (arbres dangereux, dégâts, constructions sauvages, déchets, incivilités, etc.),

. en cas de constat d'incivilités graves sur les ENS, les éco-gardes pourront contacter les autorités de police compétentes (gendarmerie, Office français de la biodiversité), afin qu'elles puissent intervenir dans les plus brefs délais en vue de relever les infractions,

. en cas de départ de feu ou de situation dangereuse, les éco-gardes pourront contacter le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) afin de signaler au plus tôt la situation ;

-action n° 3 / la sensibilisation et l'éducation des usagers aux ENS de la Métropole :

. les éco-gardes iront à la rencontre des usagers des espaces naturels afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter dans ces milieux sensibles (tenir son chien en laisse, rester sur les sentiers balisés, informer sur l'impact des cabanes en bois mort en demandant de les démanteler après utilisation, garder avec soi ses déchets, en particulier les mégots de cigarette en période de sécheresse, s'abstenir de cueillir la flore, les cultures ou les vergers, ne pas nourrir les animaux de pâturage, etc.),

. les éco-gardes assureront un rôle de médiation en informant les usagers sur les bons gestes à adopter et en les renseignant sur les conséquences que peuvent avoir de mauvais comportements,

. de par leurs connaissances faunistiques, floristiques et environnementales, les éco-gardes pourront donc éclairer de la meilleure manière le public rencontré sur les sentiers, en insistant tout particulièrement sur la pédagogie et l'information,

. les éco-gardes promouvront, par un discours approprié, les actions de la Métropole pour la protection de l'environnement.

Le budget prévisionnel des actions prévues au titre des années 2023-2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de fournitures	6 220	Métropole	42 100
charges de personnel	15 500		
location du local	5 300		
location d'un véhicule	6 900		
formation des bénévoles	8 180		
Total TTC	42 100	Total TTC	42 100

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 42 100 €, au profit de l'association les Brigades Nature Rhône, dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 100 € au profit de la l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Brigades Nature Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 42 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306609-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
